

Siège social : 7 Rue du Bon Puits, 49480 Verrières-en-Anjou

Adresse du projet : ZA Anjou ACTIPARC, Les Petites Beillardières, 49430 DURTAL



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ICPE

**PIECE JOINTE N°3.2 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
DU PROJET**

**CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE
DE BATTERIES AU LITHIUM**

VERSION 2 – 27 MAI 2025

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE EXPLOITATION FRANCE

5 rue de la Johardière - CS 20289
44803 SAINT HERBLAIN CEDEX

VALIDATION

REDACTEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE REDACTION
Clara SAID OMAR	Ingénieur Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	12/12/2024
VERIFICATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE DE VERIFICATION
Emmanuelle MARQUETTE	Chef de projet Environnement APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Saint Herblain	13/12/2024
APPROBATEUR(S)	FONCTION(S) / QUALITE(S) / QUALIFICATION(S)	DATE D'APPROBATION
François MALLET Krystal ZAOUANE Fabienne TREGAROT	SOCIETE VOLTR	13/12/2024

SUIVI DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA MODIFICATION
1	13/12/2024	Création du document
2	27/05/2025	Remarques instruction

	<i>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</i>	Mai 25
		Page 3 sur 23

PIECE JOINTE N°3.2¹

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

¹ Référence au formulaire CERFA n°15964*03

SOMMAIRE

2	PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
3	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE.....	8
3.1	CONTEXTE GENERAL	8
3.2	CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	9
3.3	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE.....	10
4	DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT	11
4.1	LOCALISATION DU SITE	11
4.2	REFERENCES CADASTRALES ET DOCUMENTS D'URBANISME.....	13
4.3	SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	14
4.4	VOISINAGE	15
4.5	VOIES DE COMMUNICATION	16
5	DESCRIPTION DU PROJET.....	17
5.1	FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DE VOLTR	17
6	SITUATION ADMINISTRATIVE	19
6.1	LES DOMAINES CONCERNES.....	19
6.2	RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	19
6.3	RUBRIQUE(S) DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU).....	20
6.4	RUBRIQUE(S) ICPE.....	20
6.5	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE	21
6.6	LES PROCEDURES COMPLEMENTAIRES	23

2 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure d'autorisation environnementale est régie par le Code de l'Environnement.

Son article L181-9 indique que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

1. Une phase d'examen ;
2. Une phase d'enquête publique ;
3. Une phase de décision

► La phase d'examen

Au dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture par le pétitionnaire, le Préfet délivre un accusé de réception dès lors que le dossier comprend les pièces exigées pour l'autorisation qu'il sollicite.

La phase d'examen dure alors 4 mois, durée pouvant être prolongée pour une durée d'au plus 4 mois, lorsque le Préfet le juge nécessaire, pour des motifs dont il informe le pétitionnaire.

Durant cette phase d'examen, l'autorité compétente saisit pour avis les services de l'Etat dont la consultation est exigée conformément aux articles R181-18 à R181-32 ; la liste des services de l'Etat saisit pour avis varie en fonction du projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale. Ces avis doivent être rendus dans un délai de 45 jours, et sont réputés favorables au-delà du délai.

Lorsque cette phase d'examen laisse apparaître que le dossier n'est pas complet ou ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen, le Préfet invite le pétitionnaire à compléter son dossier. Le délai d'examen est alors suspendu jusqu'à la réception des éléments nécessaires.

A l'issue de la phase d'examen, le Préfet pourra rejeter la demande, lorsqu'elle fait apparaître que l'autorisation ne peut être accordée en l'état du dossier.

► La phase d'enquête publique

Organisation de l'enquête publique :

Au plus tard 15 jours après la date d'achèvement de la phase d'examen, le Préfet saisit le Tribunal administratif en vue de la nomination du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le Préfet a ensuite 15 jours pour prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Cet arrêté précise :

- Les caractéristiques principales du projet,
- le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
- L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête

- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique. Ce dossier est également disponible depuis le site internet de l'autorité compétente.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Pour l'enquête publique, peuvent être joints au dossier de demande d'autorisation :

- Les avis des services de l'Etat consultés lors de la phase d'examen ;
- L'éventuelle tierce-expertise prévue par l'article L181-13.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au II de l'article R. 123-11 (communes où se situe le projet et communes susceptibles d'être affectées par le projet) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de l'autorité compétente.

Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

	<i>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</i>	Mai 25
		Page 7 sur 23

► **La phase de décision**

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet au CODERST (ou à la CDNPS pour les projets visant les carrières et les éoliennes) pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet adresse par ailleurs le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale au pétitionnaire ; celui-ci a 15 jours pour lui adresser en retour ses observations éventuelles.

Le Préfet doit statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête publique. Ce délai est prolongé d'un mois lorsque le Préfet sollicite l'avis du CODERST (ou de la CDNPS). Le pétitionnaire peut dans ce cas se faire entendre lors de cette réunion de la commission ou du conseil.

Le silence gardé par le préfet à l'issue des délais prévus pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale vaut décision implicite de rejet.

L'arrêté portant autorisation environnementale est alors publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

► **Situation par rapport à la procédure de débat public mentionnée à l'article R123-8 du Code de l'Environnement**

L'exploitant souligne que le dépôt de ce dossier n'a pas été précédé d'un débat public ou d'une concertation.

	<i>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</i>	Mai 25
		Page 8 sur 23

3 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

3.1 CONTEXTE GENERAL

La société VOLTR créée en 2023 est spécialisée dans le reconditionnement de batteries lithium ionique de différentes chimies (NMC, NCA, LFP..., pas de batteries Lithium Métal). Elle réalise la collecte, le tri et le démantèlement manuel de ces batteries.

Les batteries sont constituées d'un assemblage de cellules montées en série et en dérivation. Actuellement il suffit qu'une cellule ou qu'un groupe de cellules (module) soient défectueux pour que les performances de l'ensemble de la batterie chutent. L'activité de la société consiste à récupérer ces modules de cellules, les tester et les affecter à de nouvelles batteries, pour un usage différent de leur première vie.

Depuis le 6 octobre 2023, au sein du Technocampus électronique et IoT à Verrières-en-Anjou, la société dispose d'une unique ligne de production « pilote » en phase de test. La principale activité de « Recherche & Développement » de la société consiste à rechercher des filières de collecte et des clients potentiels pour l'achat des batteries de seconde vie.

Ainsi dans le cadre de l'augmentation de leur gisement de collecte, la société souhaite créer un espace de stockage des batteries, différent du lieu de démantèlement.

La société souhaite s'installer sur un site afin de réaliser uniquement le stockage de ses batteries au Lithium (Li-ion) en attente de démantèlement. L'objectif étant de pouvoir stocker jusqu'à 49,9 tonnes de batteries "déchet" à moins de 1h de leur site de production.

La société sera donc soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2718-1.

La gestion du tonnage présent sur site sera effectuée à partir des poids des lots renseignés par les expéditeurs et vérifiés à réception de la marchandise sur site en procédant à la pesée des palettes.

L'ensemble des données sera disponible dans la base de données interne qui permettra de connaître à chaque moment le tonnage présent sur site.

3.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les batteries seront stockées dans des alvéoles de stockages : 20 alvéoles correspondant à tout au plus 49,9 tonnes de batteries. Les auvents de stockage (Auvent C1, C2, D et E) seront constitués de 6 ou 2 alvéoles groupées. La répartition du stockage s'organisera comme suit :

- 16 alvéoles de stockage sur racks « batteries usagées »
- 2 alvéoles de stockage « batteries mises en quarantaine » (sous les auvents C1 et D)
- 2 alvéoles de stockage en containers pour les batteries neuves (sous le auvent D)

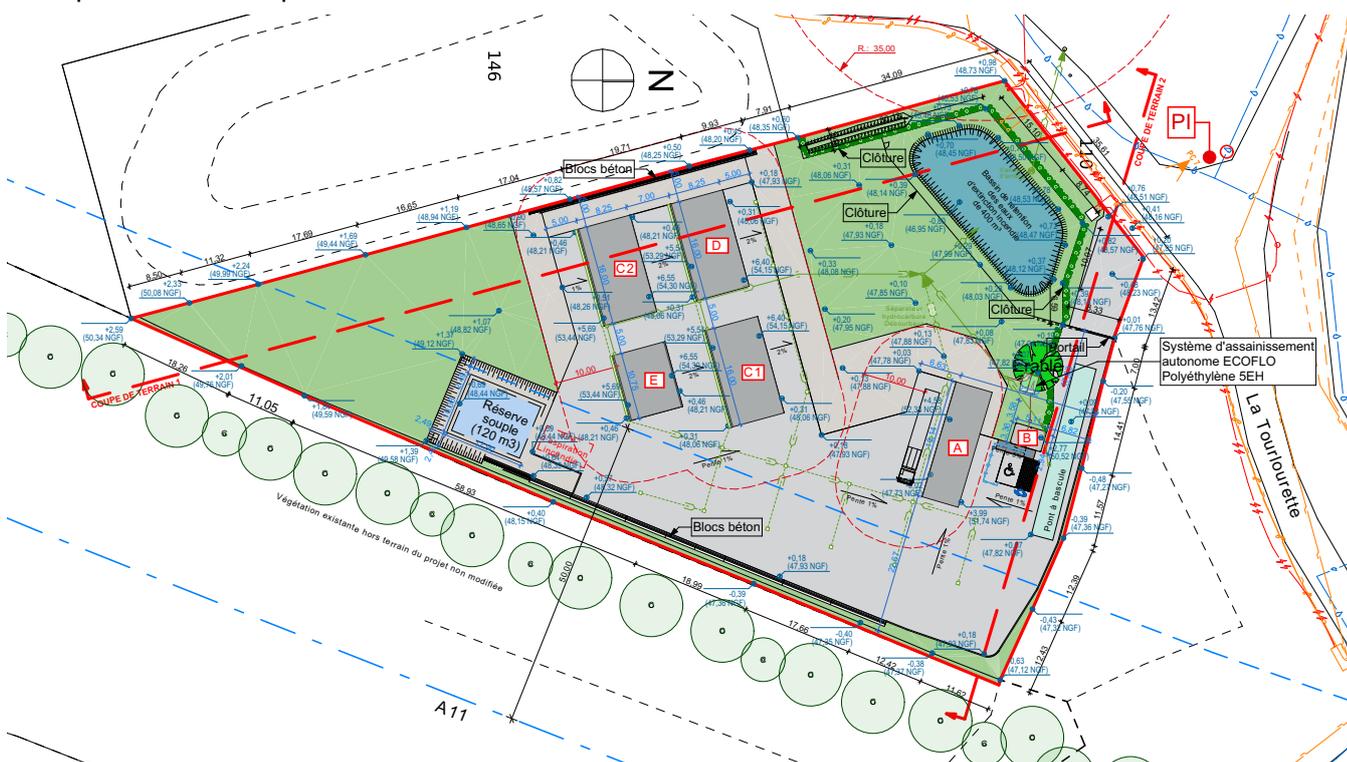
VOLTR prévoit de construire 6 bâtiments. Le site sera aménagé comme suit :

- A : Un auvent de vérification
- B : Une unité mobile préfabriquée
- C1, C2, D : 3 auvents composés de 6 alvéoles de stockage chacun
- E : 1 auvent composé de 2 alvéoles de stockage
- Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 400 m³
- Une bâche à eau de 120 m³
- 2 places de stationnement dont 1 PMR
- Un local technique pour l'assainissement autonome
- Un pont bascule

Chaque alvéole de stockage sera constitué de mur béton REI 120 d'une hauteur de 4 m, d'une structure métallique et d'une toiture bac acier. De plus le bâtiment technique est constitué d'une toiture d'étanchéité multicouche sur support bac acier, de classe Broof t3.

Une réserve souple d'eau incendie de 120 m³ sera installé, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 400 m³.

Les plans ci-dessous permettent de visualiser les installations de la société VOLTR :



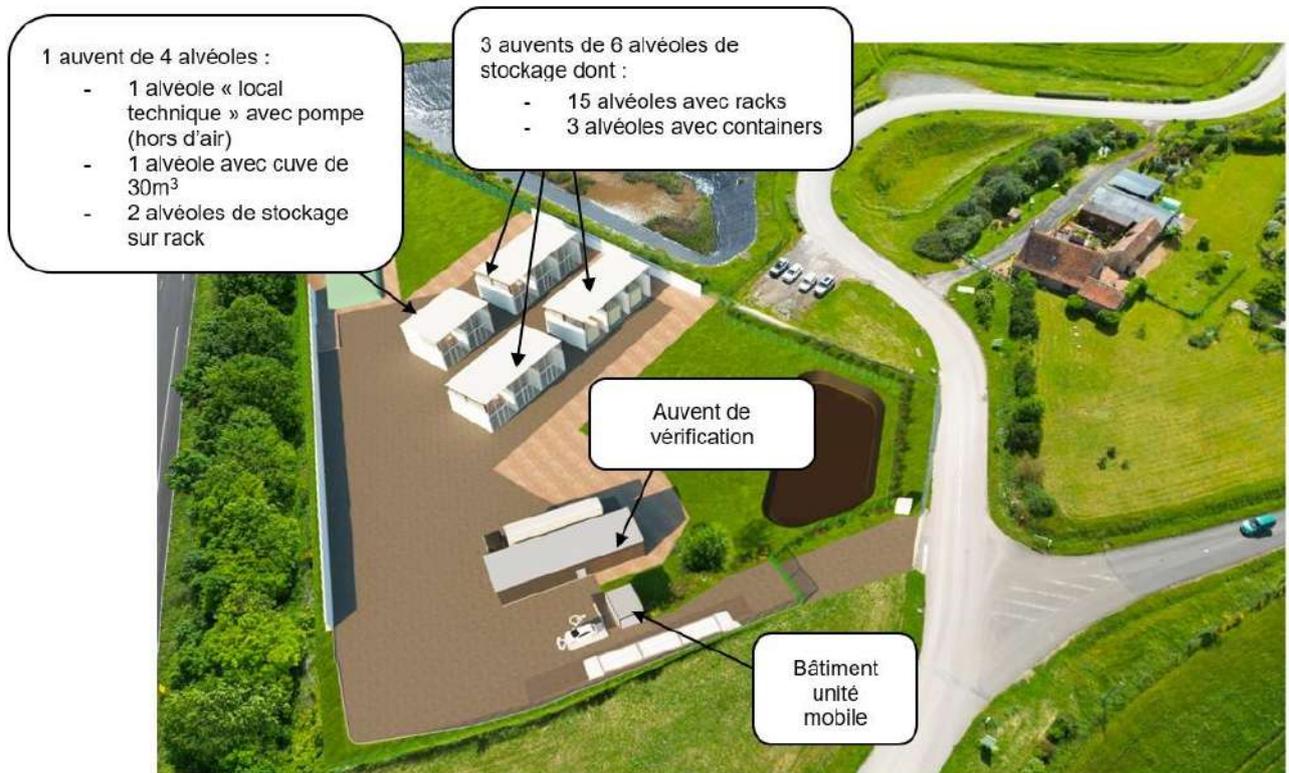


Figure 1 : Vue aérienne des installations du site de VOLTR

3.3 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE

Le nombre de salariés envisagé sur le site à moyen terme sera de 1 salarié opérant en tant qu'agent de manutention.

Le personnel qui travaillera sur le site possèdera le CACES afin de pouvoir manipuler les engins de manutention sur site.

Le site sera ouvert 5 jours sur 7, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h30.

Le nombre de jours travaillé sera de 240 jours par an.

Il n'y a pas de saisonnalité, ni de périodes d'arrêt d'activité durant l'année.

4 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION ET DE SON ENVIRONNEMENT

4.1 LOCALISATION DU SITE

Le site de la société VOLTR est localisée sur la commune de Durtal dans le département de Maine et Loire (49). Elle est située au Nord-Est de la commune, le long de l'autoroute A11, et fait partie de la Zone d'activités de l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

Le site était précédemment utilisé pour le stockage de grain sur une zone enrobée.

La carte ci-dessous permet de localiser l'environnement de l'établissement/

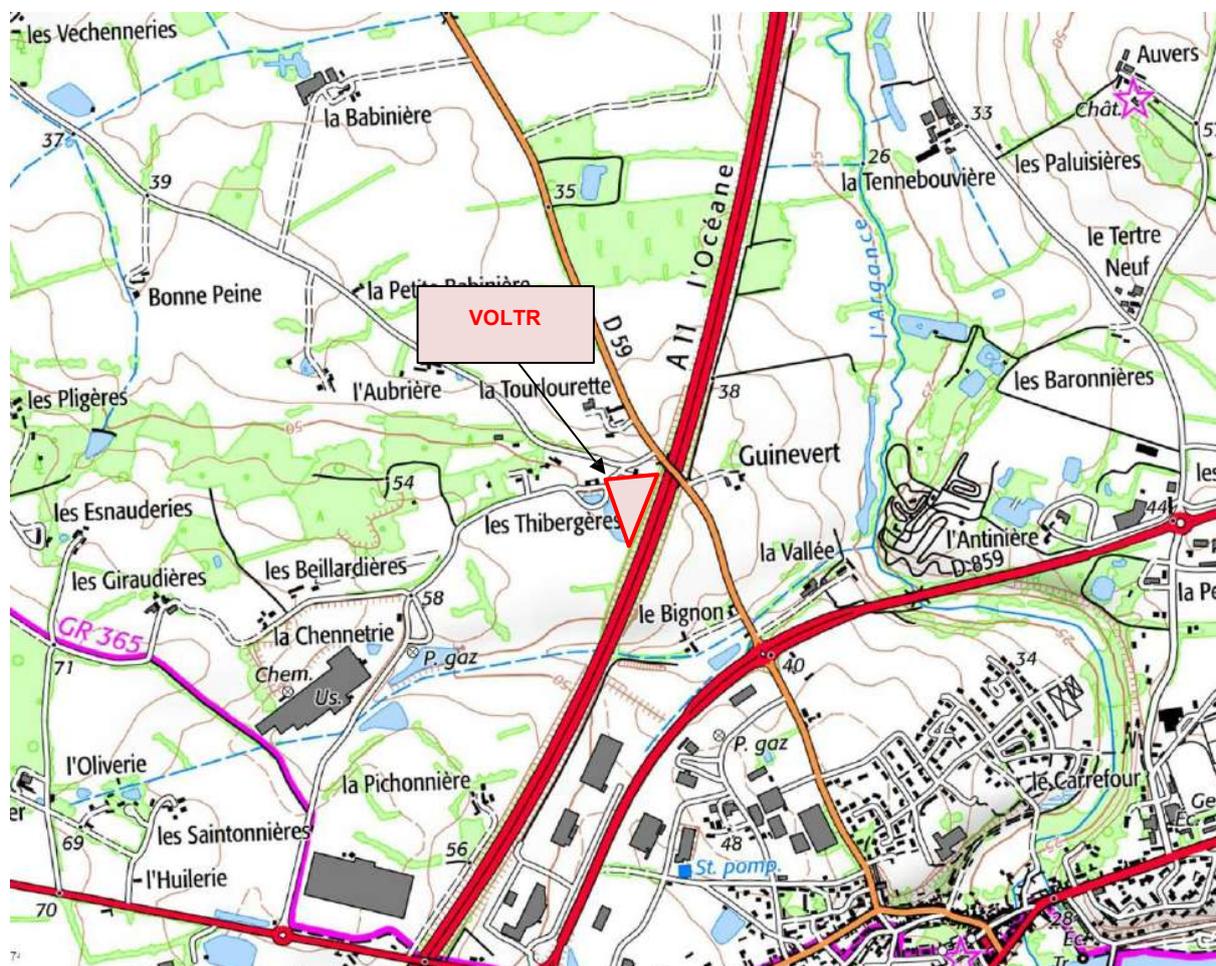


Figure 2 : Localisation du site de VOLTR

Les coordonnées géographiques LAMBERT II étendu, considérées au centre de l'implantation du projet sont les suivantes :

- X = 405471,08 m
- Y = 2301038,00 m
- Z = 48,06 m NGF

La vue aérienne du site est présentée ci-après :



Figure 3 : Vue aérienne du site VOLTR

4.2 REFERENCES CADASTRALES ET DOCUMENTS D'URBANISME

L'emplacement de la société est localisé sur la parcelle cadastrale présentée dans le tableau ci-après.

Nom commune	N° section	N° parcelle	Superficie (m ²)
DURTAL	YD	111	7901 m ²

Tableau 1 : Description de la parcelle cadastrale du site

Le plan cadastral du site est présenté ci-après.

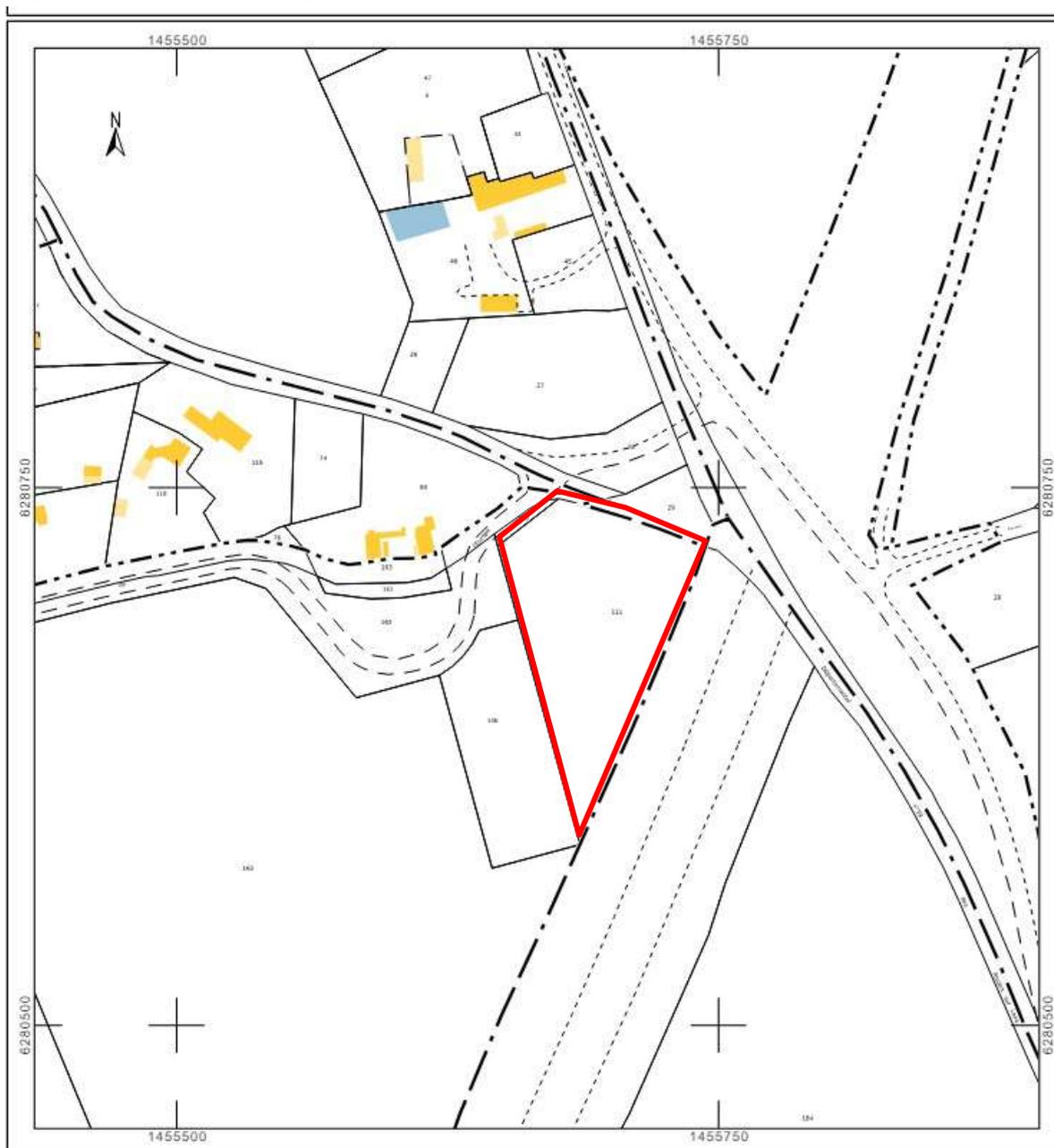


Figure 4 : Plan cadastral du site d'étude (source : cadastre.gouv.fr)

4.3 SERVITUDES ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Il n'existe pas de servitude d'urbanisme concernant les réseaux de gaz, d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement.

L'extrait de la cartographie des servitudes d'utilité publique de la zone est présenté ci-après.

Notons simplement que le projet se situe à proximité de différentes servitudes relatives :

- à la protection du patrimoine historique (AC1) : Manoir d'Auvers, Mur de clôture, Porche pigeonnier, porte de Veron de l'enceinte du château, ancienne chapelle, puits et château ;
- à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (SUP I1) ;
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation » Vallée du Loir (SUP PM1) ;

Ces servitudes n'ont pas d'impact et sont situées en dehors des limites de propriété de l'installation.

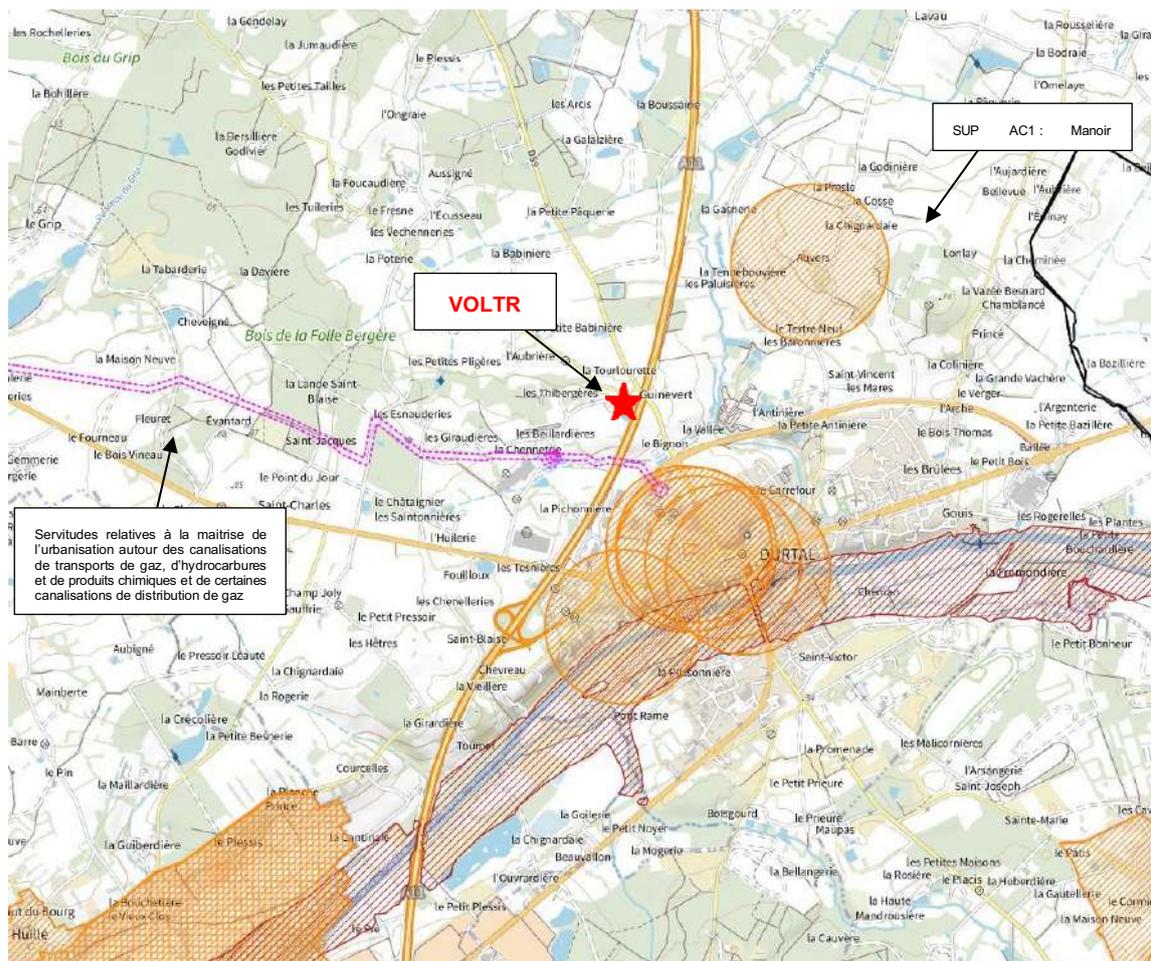


Figure 5 : Localisation des servitudes à proximité du site

4.4 VOISINAGE

La société VOLTR est localisée sur la commune de Durtal dans le département de Maine et Loire (49). Elle est située au Nord-Est de la commune, le long de l'autoroute A11, et fait partie de la Zone d'activités de l'Anjou Actiparc « Les portes de l'Anjou ».

L'environnement immédiat du site est composé :

- Au Nord : des zones d'habitation de la commune de Durtal ;
- A l'Ouest : des zones d'habitation de la commune de Durtal ;
- Au Sud-Ouest : l'entreprise Wienerberger de la zone d'activité de l'Anjou Actiparc ;
- Au Sud-Est : des entreprises de la zone d'activité commerciale « Les Ormeaux » et des zones d'habitations de la commune de Durtal ;
- A l'Est : l'autoroute A1, une habitation et par des parcelles agricoles.

La figure suivante présente le voisinage immédiat du site.

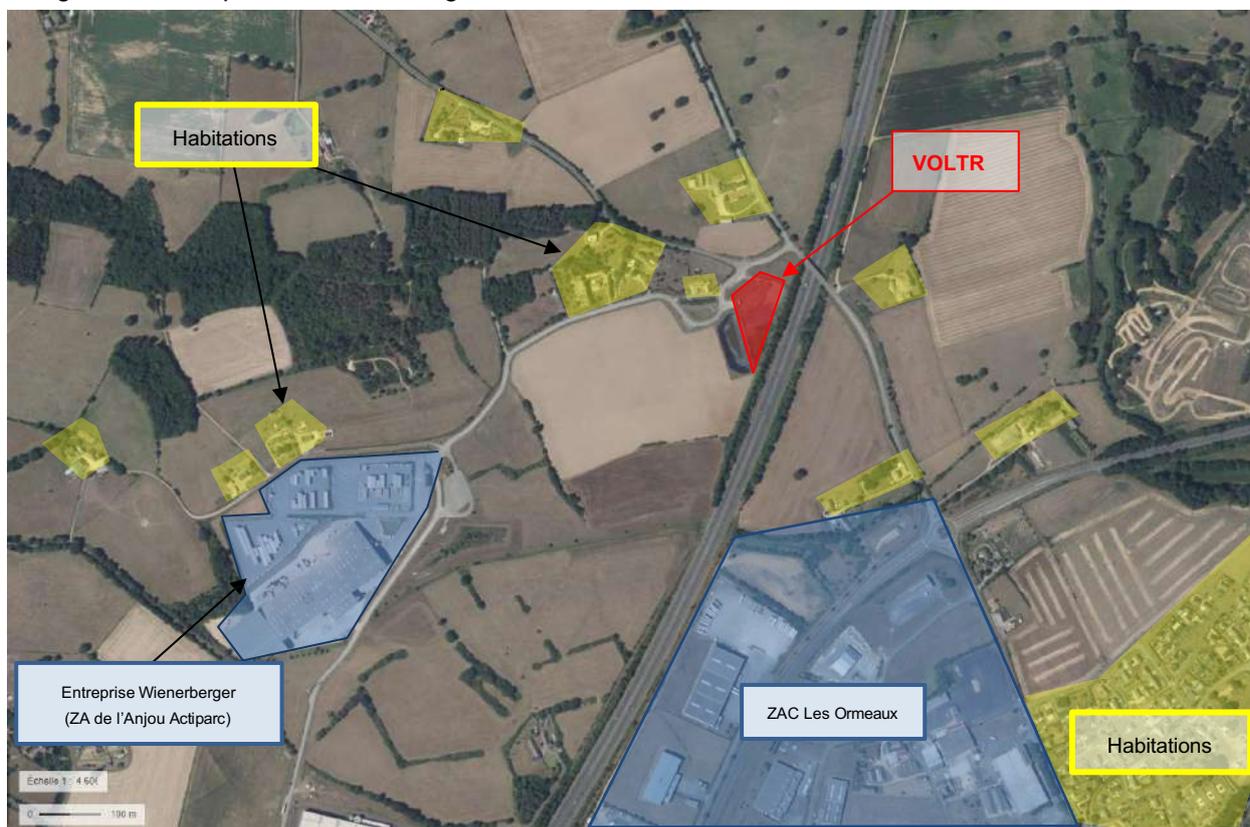


Figure 6 : Localisation de l'environnement de l'établissement

	<i>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</i>	Mai 25
		Page 17 sur 23

5 DESCRIPTION DU PROJET

5.1 FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE DE VOLTR

La société réalise la collecte de batteries au lithium auprès des éco-organismes (filrière pile et accumulateurs) et différents acteurs de micromobilité (trottinettes, scooter, etc...). Les batteries usagées arrivant sur site sont réceptionnées, vérifiées puis dirigées vers les alvéoles de stockage.

L'ensemble des batteries réceptionnées sur le site sont sous le statut de « déchet ».

La majorité des batteries sont des batteries usagées. Cependant certaines batteries reçues sont neuves (n'ont jamais été utilisées) et sont toujours conditionnées dans leur contenant d'origine. Le risque n'étant pas le même pour ces deux types de batteries, le mode de stockage sera adapté en fonction des cas.

Afin de dissocier ces deux types de batteries et de faciliter les explications, les premières seront appelées « batteries usagées » tandis que les secondes seront appelées « batteries neuves ».

Pour les batteries usagées, le stockage se fera en bac ADR, en rack avec système de détection et d'extinction automatique. Les batteries neuves seront elles stockées en container avec détection.

L'activité du site s'organisera de la manière suivante :

- Accueil des transporteurs de batteries (vérification administrative et physique)
- Déchargement des batteries et stockage en bacs ADR dans des alvéoles dédiées, en rack ou en conteneur (vérification des conditions de stockage)
- Départ des transporteurs
- Ronde de surveillance effectué par le personnel sur place (caméras thermiques, centrale incendie)
- Chargement et conditionnement des batteries vers le site de production (démantèlement)

La procédure de réception des batteries est présentée dans le synoptique ci-après. Le contrôle 1 correspond à une vérification documentaire, le contrôle 2 correspond à une vérification de l'état de la marchandise et entrée en stock, notamment par contrôle visuel et caméra thermique.

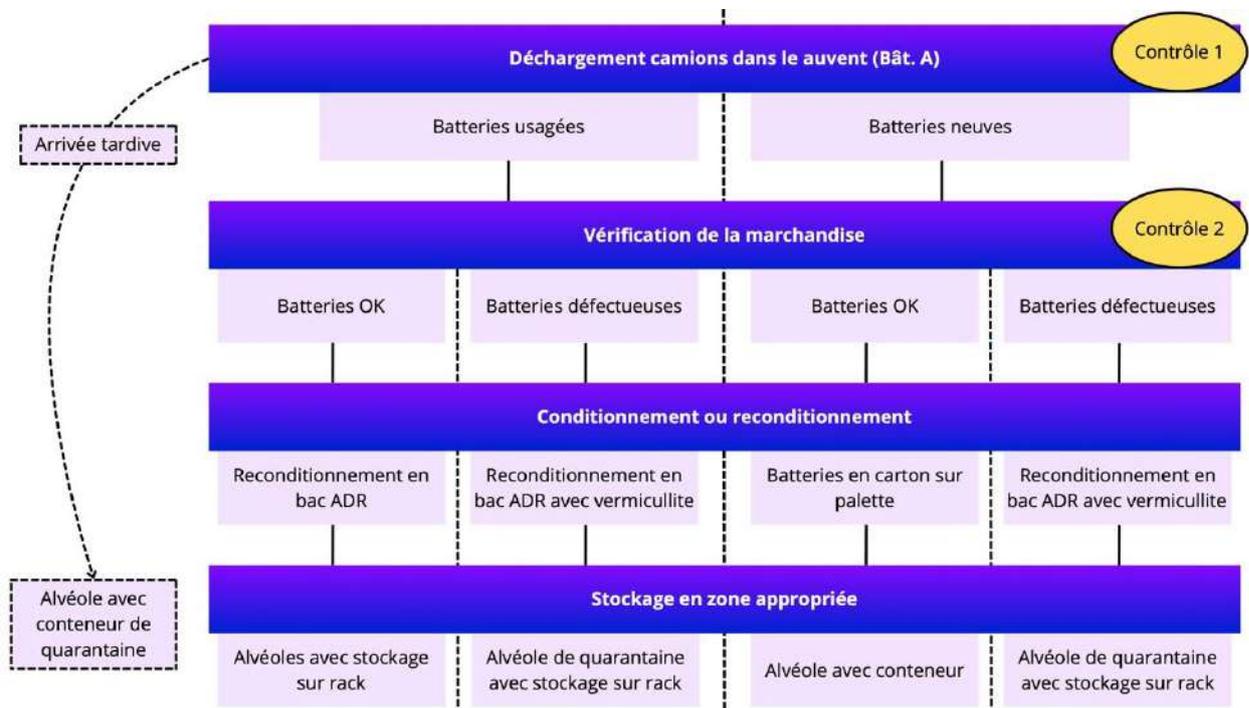


Figure 8 : Synoptique présentant les procédures de réception des batteries

Selon les résultats des contrôles, les batteries seront réparties dans les cellules de stockage suivantes :

- Les « batteries usagées », stockées dans 16 alvéoles de stockage
- Les « batteries mises en quarantaines », stockées dans 2 alvéoles de stockage
- Les « batteries neuves » : stockées dans 2 alvéoles de stockage

Le transport des batteries du centre de stockage – objet du dossier – vers le centre de traitement, sera réalisé par la société VOLTR via des camions de 20m³ ou par un transporteur.

Il est prévu un transfert au minima hebdomadaire et au maxima quotidien. Les batteries seront expédiées en bac ADR + vermiculite ou autre isolant selon les règles du transport ADR.

6 SITUATION ADMINISTRATIVE

6.1 LES DOMAINES CONCERNES

Les domaines concernés sont présentés dans le tableau suivant :

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale)	X	<input type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1)	X	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du Code de l'Environnement)	<input type="checkbox"/>	X
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du Code de l'Environnement)	<input type="checkbox"/>	X
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du Code de l'Environnement)	<input type="checkbox"/>	X
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du Code de l'Environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	X
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du Code de l'Environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	X
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du Code de l'Energie) p.14	<input type="checkbox"/>	X
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	X

Tableau 2 : Domaines concernés par la demande

6.2 RUBRIQUES DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'aménagement est concerné par les rubriques suivantes :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du programme d'aménagement
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Non concerné	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	<u>Le projet est concerné par la rubrique 1, projet soumis à examen au cas par cas (r 2718)</u>

Tableau 3 : Rubriques concernant le projet au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

6.3 RUBRIQUE(S) DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU)

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha A 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha D	La superficie du site est inférieure à 1 ha (7901 m ²)	Non classé

Tableau 4 : Rubriques de la nomenclature Eau

6.4 RUBRIQUE(S) ICPE

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration au titre de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous les rubriques présentées dans le tableau ci-dessous.

N° de rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A2) Autres cas (DC) 	Stockage de 50 tonnes de batteries	A-2

Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature ICPE

La société respectera l'ensemble des dispositions de d'arrêté ministériel du 23/128/2023 (rubrique 2718).

6.5 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Selon le rayon d’affichage réglementairement associé à la rubrique ICPE 2718 visée par le présent projet, le rayon retenu est de 2 Km. Il vise donc les communes suivantes :

Commune	Nombre d’habitants
DURTAL	3 343
HUILE-LEZIGNE	1 318
TOTAL	4 661

Source : Base de données INSEE (2020)

Tableau 6 : Communes et populations concernées par le rayon d’affichage

La représentation du rayon d’affichage est présentée sur le plan ci-dessous.

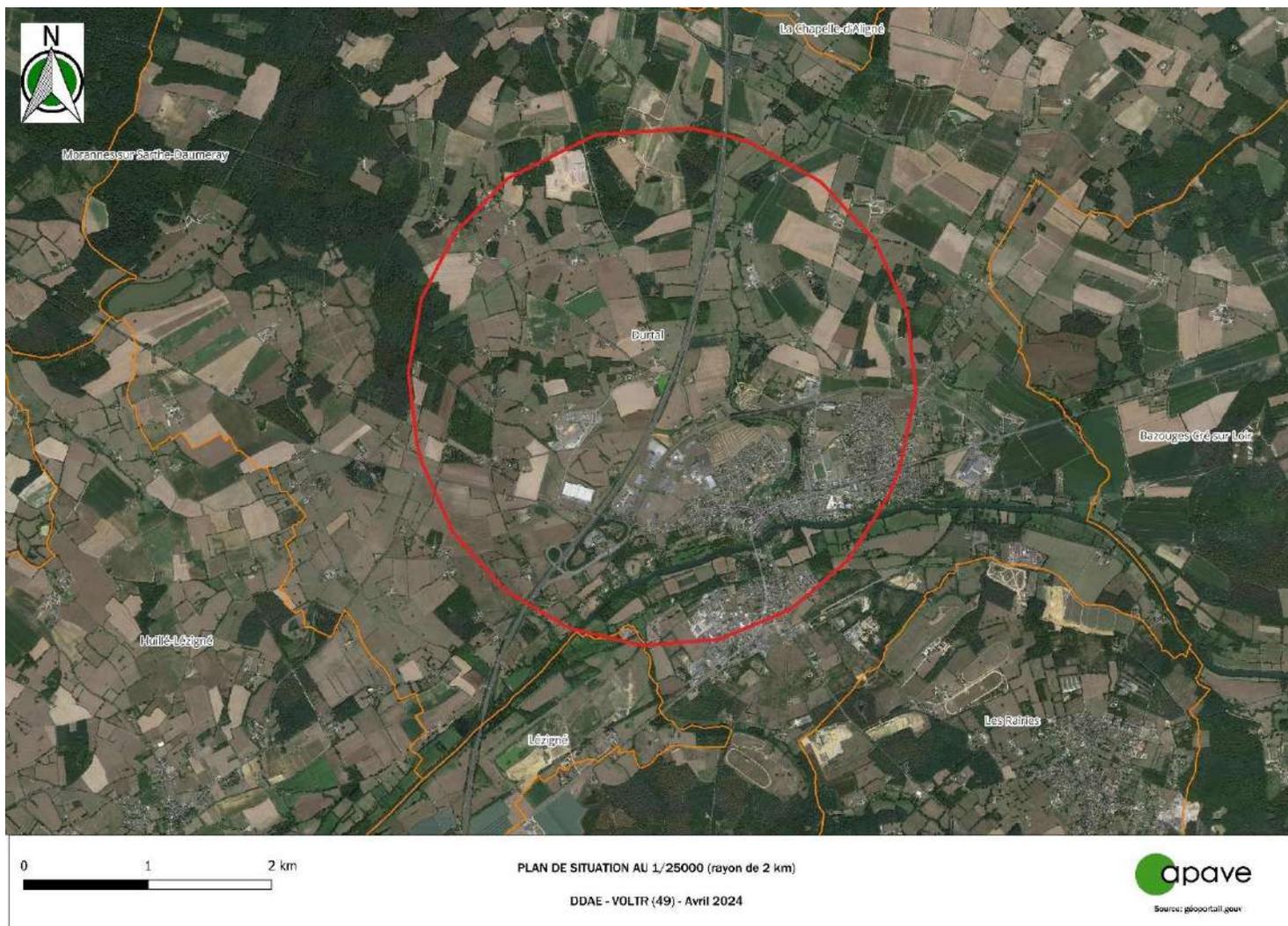


Figure 9 : Plan de localisation du rayon d'affichage

6.6 LES PROCEDURES COMPLEMENTAIRES

L'exploitant précise que le projet présenté dans cette demande d'Autorisation Environnementale, fera l'objet d'une demande de Permis de Construire (construction de l'installation de stockage et du bâtiment d'accueil). Si ce Permis de Construire devait être accordé avant l'Autorisation Environnementale, il ne pourrait toutefois être exécuté qu'après la délivrance de l'Autorisation Environnementale.